

Séance du : 9 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : Abstention :

Date de convocation : 04/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN

Absent : Carole GOSCIMSKI.

Pouvoir : Arnaud MOULINIER à Yannick ROLLAND, Nadja MARTINEZ à Laurent TARDIVAUD, Nadine MALAVERGNE à Bruno DIGNAC.

Secrétaire de séance : Laurent TARDIVAUD

Objet : Subvention association « Chats Libres »

N° 2022_03_d01

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande faite par l'association « Chats Libres », d'une subvention pour leur participation à la régulation et stérilisation des chats errants sur notre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'association « Chats libres »

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif sur le compte 6574.

Objet : Subvention Foyer socio-éducatif du collège de Saint Astier

N° 2022_03_d02

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande faite par le foyer socio-éducatif du collège de Saint Astier, d'une subvention d'un montant de 115 € pour la participation aux divers activités et sorties organisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de verser une subvention de 115 € au foyer socio-éducatif du Collège de Saint Astier ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif sur le compte 6574.

Objet : avenants aux travaux du restaurant scolaire

N° 2022_03_d03

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux avenants sur les travaux du restaurant scolaire, soit :

- Lot 3 menuiseries extérieures, Ets BERGES ; fourniture et pose d'un châssis fixe alu,
Montant total de l'avenant H.T. 599.00 € **MONTANT T.T.C 706.80 €**
- Lot 6 carrelage, Ets MATHIEU et Cie ; Création d'une saignée dans la dalle béton et rebouchage total -825.00 € - Mise en œuvre d'un ragréage total -568.00 € - Nettoyage et préparation support, primaire d'accrochage total +360.00 € ;
Montant total de l'avenant H.T. – 1033.00 € **MONTANT T.T.C -1 239.60 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du maire et à l'unanimité des présents :

ACCEPTÉ les avenants en plus et moins-value, comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif sur le compte 2313 opération 201701

Objet : Rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC)

N° 2022_03_d04

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la cour régionale des comptes (CRC) a opéré des contrôles sur les années de gestion précédentes, à savoir de 2016 à 2020, lors du mandat de l'ancien maire Monsieur PUYRIGAUD.

Après avoir lu et expliqué le rapport de la CRC, n'émettant pas de remarque significative, le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

PREND ACTE du rapport de la CRC.

Objet : Admission en non-valeur

N° 2022_03_d05

Monsieur le maire informe le conseil municipal que sur les années 2017 et 2018, les cantines et garderies n'ont pas été prélevées sur les comptes bancaires des parents, par la trésorerie de Saint Astier.

Pour l'année 2018, une lettre de relance et des propositions d'échelonnement des paiements ont été faites aux parents non prélevées (ceci est du ressort du trésor public).

En ce qui concerne 2017, il est trop tard pour faire quelque chose, et donc cette somme va revenir à la mairie sous forme de créances irrécouvrables, donc mise en non-valeur.

Le conseil municipal doit délibérer sur la façon dont il souhaite payer cette non-valeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal

DECIDE de payer en une seule fois le montant de la créance irrécouvrable ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif sur le compte 6541.